

RÈGLEMENT DU JEU

« GAGNEZ DES MAILLOTS DE FOOT »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La SAS UBBINK FRANCE (siren n° 393416631) ayant son siège social 13 rue de Bretagne à (44240) LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par son Président domicilié en cette qualité audit siège.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec condition d'achat est ouvert du 04 MAI 2026 au 30 JUIN 2026 à tous les clients négoce uniquement. Seront donc concernées uniquement des personnes morales.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le client négoce doit acheter une palette d'Ubiflex® Finio. Peu importe la référence de cette dernière. *Aucun panachage n'est possible, Les palettes doivent être constituées d'une seule référence.*

Il est à noter qu'à chaque achat de palette(s), est offert au client un maillot de football « Replica » Nike de l'équipe de France de football 2026, d'une valeur de 109.99 €.

ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE, INDISPONIBILITE et RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un autre de valeur équivalente.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, reporter, suspendre ou annuler le jeu sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie quelle qu'elle soit.

Un ou des avenants pourront venir compléter et / ou modifier le présent règlement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à première demande (quelle que soit la forme) adressée à l'organisateur. Ce dernier sera transmis en copie et sans frais, par email.

Le règlement sera également disponible sur le site internet de l'organisateur.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données des clients feront l'objet d'un traitement automatisé pour les besoins du jeu. Elles ne seront conservées que pour le déroulement du jeu, jusqu'à la livraison et l'éventuelle communication publicitaire, et à posteriori en cas de rapports commerciaux habituels.

ARTICLE 7 - LITIGE

Les parties s'engagent à résoudre tout litige amiablement. A défaut, les règles de compétence légales en matière judiciaire s'appliqueront.